



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Education nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 44035

## Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'application du protocole d'accord « Durafour » à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale. En effet, leurs modes d'accès à la hors-classe étant différents, les professeurs parviennent plus aisément au dernier échelon de la hors-classe de leur corps (indice 780) alors que ces inspecteurs - pourtant issus du corps d'enseignants - restent en grand nombre confirmés à l'indice terminal de la classe normale (indice 731). Les inspecteurs de l'éducation nationale, recrutés après un concours très sélectif et jouant un rôle irremplaçable dans l'évaluation et la formation des enseignants, s'insurgent devant cette situation qu'ils considèrent comme une injustice criante. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de satisfaire les revendications des inspecteurs de l'éducation nationale quant à leur mode d'avancement.

## Texte de la réponse

Depuis la modification apportée au statut particulier des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) par le décret no 94-18 du 6 janvier 1994, le nombre d'emplois de la hors-classe de ce corps peut atteindre 35 % de l'effectif budgétaire global du corps alors que pour les personnels enseignants le nombre d'emplois de la hors-classe ne peut dépasser 15 % de l'effectif budgétaire de la classe normale. Les possibilités de passage de la classe normale à la hors-classe sont donc plus importantes pour les IEN que pour les personnels enseignants. Il est précisé, enfin, que, dans le cadre des mesures de transposition du protocole d'accord du 9 février 1990, il est prévu de faciliter l'accès des IEN hors-classe au corps des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'academie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44035

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 octobre 1996, page 5482

**Réponse publiée le :** 23 décembre 1996, page 6743